



**Vous êtes une entreprise
de 11 à moins de 250 salariés
Vous envisagez l'embauche
d'un apprenti**

Quelles aides ?

L'exonération des cotisations sociales

En tant qu'employeur d'une entreprise de plus de 11 salariés, vous bénéficiez de l'exonération partielle des cotisations patronales de sécurité sociale et des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle

Les cotisations exonérées

- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse)
- Les cotisations patronales d'allocations familiales.

Les cotisations restant dues

- La cotisation AT/MP
- La majoration complémentaire d'accident du travail
- La contribution de solidarité pour l'autonomie ;
- La contribution FNAL
- Les cotisations patronales d'assurance chômage et d'assurance garantie des salaires (AGS)
- Le cas échéant, le versement transport et le forfait social

Le versement d'une prime à l'apprentissage

En tant qu'employeur d'une entreprise de plus de 11 salariés et de **moins de 250 salariés**, vous bénéficiez de primes à l'embauche **si vous embauchez un apprenti pour la première fois** ou **si vous embauchez un apprenti supplémentaire** dans le même établissement.

Montant de la prime à l'embauche de l'ETAT: 1 000€ forfaitaire par nouveau contrat

Un crédit d'impôt apprentissage

L'accueil d'un apprenti dans votre entreprise (sous réserve que vous soyez imposée au bénéfice réel ou bénéficiaire d'exonérations - jeune entreprise innovante, entreprise implantée en ZFU, entreprises nouvelles) peut ouvrir droit à un crédit d'impôt apprentissage

Il s'élève à 1 600€ et s'impute sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés, selon le statut de l'entreprise.

Le crédit d'impôt s'applique lors de l'embauche d'un apprenti préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à Bac+2, en première année du cycle de formation.

Certaines catégories d'apprentis ouvrent droit à **un crédit d'impôt majoré (2 200€)** quel que soit le diplôme préparé. Il s'agit :

- des apprentis qui bénéficient de l'accompagnement personnalisé et renforcé prévu dans le cadre du Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS),
- des apprentis reconnus travailleurs handicapés,
- des apprentis employés par une entreprise portant le label "Entreprise du patrimoine vivant",
- des apprentis dont le contrat d'apprentissage est signé à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion



Une aide pour la formation de nouveaux tuteurs

Une aide de 400€ est attribuée par la région pour accompagner la formation des nouveaux maîtres d'apprentissage en cas d'embauche d'un apprenti supplémentaire par l'entreprise de moins de 250 salariés

La prise en charge de la formation

La formation d'un apprenti en CFA est prise en charge par la taxe d'apprentissage et par le Conseil Régional.

Des aides spécifiques pour l'embauche d'un apprenti handicapé

Outre la majoration du crédit d'impôt, l'embauche d'un apprenti handicapé bénéficie d'un encouragement financier spécifique.

Une prime de l'Etat d'un montant de 520 fois le SMIC horaire brut est versée en deux fois à l'issue de la première année et à l'issue de la deuxième année d'apprentissage

Un soutien apporté par l'AGEFIPH qui prend deux formes :

L'aide à la signature du contrat d'apprentissage qui vise à inciter les entreprises à recruter en contrat d'apprentissage

L'aide varie en fonction de la durée du contrat :

- 1 500 € pour un contrat d'apprentissage de 6 à 11 mois
- 3 000 € pour un contrat d'apprentissage égal à 12 mois
- 4 500 € pour un contrat d'apprentissage supérieur à 12 mois et < à 18 mois
- 6 000 € pour un contrat d'apprentissage supérieur à 18 mois et < à 24 mois
- 7 500 € pour un contrat d'apprentissage supérieur à 24 mois et < à 30 mois
- 9 000 € pour un contrat d'apprentissage supérieur à 30 mois et ≤ à 36 mois

L'aide à la pérennisation suite au contrat d'apprentissage qui vise à inciter les entreprises à conserver un salarié suite à son contrat.

L'aide varie en fonction de la nature du contrat :

- 4 000 € pour un CDI à temps plein
- 2 000 € pour un CDI à temps partiel ≥ à 16h hebdomadaire
- 2 000 € pour un CDD ≥ à 12 mois à temps plein
- 1 000 € pour un CDD ≥ à 12 mois à temps partiel ≥ 16h hebdomadaires

Une aide complémentaire au « contrat de génération »

A l'issue de la période d'apprentissage le recrutement d'un jeune dans une entreprise de moins de 300 salariés comptant au moins un salarié âgé de plus de 57 ans (ou un salarié recruté âgé d'au moins 55 ans) pourra faire bénéficier l'entreprise d'une aide de l'Etat de 4 000€ par an pendant 3 ans.

Février 2015



Le portail de l'alternance
www.alternance.emploi.gouv.fr

le portail de l'alternance à portée de clic des services pour les jeunes des outils pour les entreprises

CONNEXION CRÉER UN COMPTE

Rechercher Recherche avancée

Un problème ? Des questions ? ACCÉDER À L'ASTROLOGIE

CANDIDATS ENTREPRISES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION

Moteur de recherche d'emploi L'alternance en 2 minutes FAQ

RECHERCHER UNE FORMATION

APPRENTISSAGE

L'APPRENTISSAGE C'EST VOTRE AVENIR

Une campagne d'information nationale au service de l'apprentissage

Apprentissage en contrat pro ?

Nouveau Accédez à votre nouvel espace personnel

JE ME CONNECTE

Simulation des réductions en alternance

avantages à réduire avec la carte d'alternance des métiers transports, restauration, cinéma, musées, universitaires...

EN SAVOIR PLUS

S'informez

Quels interlocuteurs ? Dans un parcours en alternance, trois acteurs interviennent et échangent : l'alternant, l'entreprise et l'établissement de formation. Chacun d'entre eux a son propre rôle à jouer.

Pourquoi l'alternance ? Adaptée à un large public de jeunes et d'adultes en voie de formation, l'alternance permet la concrétisation des formations par l'implication de chaque candidat dans un travail pratique en entreprise.

Quel contrat ? Dans le cadre d'une formation en alternance, il existe deux types de contrat : le contrat d'apprentissage ou le contrat de professionnalisation. Tous deux répondent au même objectif de montée en compétences de l'alternant grâce à la combinaison entre l'acquisition de savoirs généraux, professionnels ou techniques et la pratique en entreprise pour parfaire sa formation. Cependant les modalités...

S'engager

Comment remplir son contrat ? Que vous soyez le candidat, l'entreprise ou l'établissement de formation, il vous est possible de remplir en ligne le contrat d'alternance.

Chacun est acteur de la démarche d'alternance en remplissant les informations du contrat qui le concernent !

Quels coûts et quelles aides ? Quel est le coût de l'alternance pour un employeur ? Quelles sont les aides dont peuvent bénéficier les alternants ou les employeurs ?

Actualités

HandiFormaBanques : favoriser par la formation l'insertion des demandeurs d'emploi en situation de handicap à l'objectif de l'élevement : Opacaba, AGEFOS PME et Opacaba viennent de s'associer pour favoriser la Préparation opérationnelle à l'emploi (POE) Collective des Demandeurs d'Emplois (DDE) en situation de handicap, en coopération avec l'association HandiFormaBanques.

48 Heures pour l'emploi et la Formation : le 29/01/15 13:50, à Lomme (59)

Objectif de l'élevement : Trouver une entreprise pour son contrat en alternance

Les "48 heures pour l'emploi" s'installent au Kinopolis de Lomme, les 29 et 30 janvier 2015, de 9h30 à 17h30.